reçu a la préfecture 2 5 SEP. 2006



N° CP (c/83-06 Séance du 22 SEP. 2006

## FONDS D'INTERVENTION SOCIALE

# **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE**

#### GRACE AUX VIRADES DE L'ESPOIR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commissions Permanente modifiée par la délibération 2004/IV 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3º/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général.
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I -1/01 du 10 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

### Attribue à :

l'Association Vaincre la Mucoviscidose grâce aux virades de l'Espoir une subvention exceptionnelle de 300 € pour participation aux frais.

Cette somme sera prélevée sur le Fonds d'intervention Sociale (chapitre 65, nature 6574, fonction 58, programme H 012).

	Acte certifié exécutoire	LE PRESIDENT
	Réception par le Préfet 2.5. SEP. 2006 Publication . 2.9. SEP. 2006	/1   1/
Adopté voix contre abstentions	Pour le Président du Conseil Général et par délégation	Charles BUITTAISE
		Charles BUTTNER